

MANUEL DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS

VERSION 2

Produit le 11 juin 2012
Mis à jour le 1^{er} avril 2013

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles
Bureau de mise en marché des bois
Direction des évaluations économiques et des opérations financières

880, chemin Sainte-Foy, 7^e étage
Québec (Québec)
G1S 4X4
Téléphone : **418 627-8640**
Télécopieur : **418 528-1278**
Courriel : serviceclientele@bmmb.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse :

www.bmmb.gouv.qc.ca

Table des matières

1.	Enchères et type de vente	2
1.1	Enchères	2
1.1.1	Enchère de base.....	2
1.1.2	Enchère combinatoire.....	2
1.2	Types de vente	3
1.3	Prix estimé, prix de réserve et prix minimum	3
1.3.1	Prix estimé	4
1.3.2	Prix de réserve.....	4
1.3.3	Prix minimum.....	4
1.4	Fréquence des ventes.....	4
2.	Site Internet du BMMB	5
2.1	Contenu du site Internet	5
2.1.1	Soumissions électroniques.....	6
2.2	Registre des enchérisseurs.....	6
2.2.1	Critères d’admissibilité au registre et inscription	7
2.2.2	Critères et conditions d’exclusion et de réintégration.....	7
2.3	Transmission d’information aux enchérisseurs.....	8
3.	Appel d’offres	9
3.1	Le document d’appel d’offres type	9
3.1.1	Description des bois et prix estimé	10
3.1.2	Séance d’information, visite terrain et questions.....	10
3.2	Devis d’intervention	10
3.2.1	Localisation du secteur de vente.....	11
3.2.2	Description des travaux.....	11
3.2.3	Voirie forestière	11
3.2.4	Période de réalisation des travaux	12
3.2.5	Mesures d’harmonisation	12
3.2.6	Certification	12
3.2.7	Inspection, suivi et rapport de vérification des travaux	12
3.2.8	Sanctions	13
3.3	Instructions aux enchérisseurs	13
3.4	Spécimen de contrat	14
3.5	Les annexes du DAO	14
3.6	Addenda au DAO.....	15
4.	Soumission en réponse à l’appel d’offres	16
4.1	La soumission	16
4.1.1	Formulaire de soumission et bordereau de prix	16
4.1.2	Garantie de soumission.....	16
4.1.3	Attestation relative à l’absence de collusion	18
4.2	Dépôt des soumissions	18

5.	Analyse des soumissions	19
5.1	Réception et ouverture des soumissions	19
5.1.1	Soumission postale	19
5.1.2	Soumission transmise électroniquement	19
5.1.3	Ouverture	19
5.2	Adjudication des ventes	19
5.2.1	Critères d'adjudication et d'annulation	19
5.2.2	Annnonce des gagnants	20
6.	Contrat de vente	21
6.1	Préparation et signature du contrat de vente	21
6.2	Garantie d'exécution	22
6.3	Contribution aux organismes de protection des forêts	22
7.	Procédure de suivi et fermeture des contrats	23
7.1	Suivi opérationnel	23
7.2	Fermeture du contrat	23
8.	Mesurage et facturation	24
8.1	Mesurage	24
8.2	Facturation	24
A N N E X E S	25

Introduction : le Bureau de mise en marché des bois

Le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) a été créé pour mettre en place un marché libre des bois des forêts du domaine de l'État, en vue non seulement d'obtenir leur juste valeur marchande, mais également d'accroître l'accessibilité aux volumes de bois, d'encourager l'innovation, l'efficacité et la compétitivité des entreprises et de favoriser la transformation optimale des ressources forestières.

En vertu de la [Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier](#) (LADTF), L.R.Q., c. A-18.1, 2010, c. 3, a. 119 à 126, toute personne ou entreprise peut acheter des bois des forêts de l'État en participant aux ventes à l'enchère du BMMB¹. Ces bois peuvent être vendus sur pied ou en billes.

Le *Manuel de mise en marché des bois* (ci-après, le « Manuel ») contient l'information générale nécessaire à l'achat des bois sur le marché libre des forêts publiques du Québec. Il s'adresse donc à toute personne, entreprise ou personne morale qui désire acheter des volumes de bois provenant de ces forêts. Le Manuel présente les règles et procédures relatives au processus général de mise en marché. En cas de divergence entre le Manuel et le document d'appel d'offres (DAO), c'est ce dernier qui prévaut. Notons également que le Manuel ne présente pas les détails des procédures et des règles administratives internes du BMMB pour la réalisation des ventes aux enchères.

¹ www.bmmb.gouv.qc.ca, section « Ventes ».

1. Enchères et type de vente

Pour vendre des bois des forêts de l'État sur un marché libre, le BMMB a retenu un mécanisme d'enchère particulier. La présente section vise à décrire la forme d'enchère retenue et ses variantes de même que les types de ventes réalisées par le BMMB. L'annexe 1 présente un tableau synthèse des différents types de vente et d'enchère actuellement retenus pour la mise en marché des bois et leur influence sur les documents d'appel d'offres (DAO) et les contrats.

1.1 Enchères

Le processus d'**enchères fermées au premier prix** est le mécanisme d'enchère utilisé lors des ventes de bois par le BMMB. Les enchérisseurs doivent soumettre leur mise de façon confidentielle (enchère fermée) avant la fin de la période d'appel d'offres, et celui ayant soumis la mise la plus élevée (au premier prix) l'emporte. Pour ce processus d'enchère, le BMMB a retenu deux modalités d'application respectivement désignées « enchère de base » et « enchère combinatoire ».

1.1.1 Enchère de base

L'enchère de base correspond à une enchère fermée au premier prix pour un seul secteur. L'enchérisseur gagnant est celui qui a soumis le montant total le plus élevé.

1.1.2 Enchère combinatoire

L'enchère combinatoire est une enchère fermée au premier prix où plusieurs produits sont offerts simultanément. Dans ce cas, il est possible de faire une mise pour chacun des produits ou une mise combinée pour la totalité des produits offerts.

Actuellement, le BMMB a retenu l'enchère combinatoire de secteurs, c'est-à-dire qu'il est possible de faire une seule soumission pour plus d'un secteur de vente à la fois. Les secteurs de vente qui font l'objet d'une vente combinatoire sont identifiés dans le DAO. Le ou les enchérisseurs gagnants sont déterminés selon la possibilité qui donne le montant total soumis le plus élevé, c'est-à-dire soit la somme des mises pour chaque secteur de vente, soit la mise pour la combinaison des secteurs de vente. Dans ce cas, le BMMB peut adjuger la vente au même enchérisseur ou à plusieurs enchérisseurs distincts (section 5.2.1).

Ainsi, dans le cas de secteurs géographiquement rapprochés, la vente combinatoire permet à un enchérisseur de bénéficier d'économies d'échelle et d'amortir ses coûts fixes, tels les frais de déplacement de la machinerie au site de récolte ou d'installation d'un camp temporaire, sur un volume de bois plus important. De façon générale, la mise en dollars par mètre cube ($\$/m^3$) pour une combinaison de secteurs devrait être plus élevée.

À titre d'exemple, la vente combinatoire des secteurs A et B offrira la possibilité aux enchérisseurs de soumissionner soit séparément pour chacun des secteurs A et B, soit pour la combinaison des deux secteurs, ce qui équivaut à trois soumissions possibles. La vente est adjugée à l'enchérisseur ayant offert la mise la plus élevée pour les deux secteurs regroupés (ex. : 210 000 \$) si elle est supérieure à la somme des deux mises individuelles les plus élevées pour les secteurs séparés (ex. : A : 80 000 \$ et B : 120 000 \$). Dans le cas contraire, les secteurs sont adjugés séparément.

1.2 Types de vente

Pour réaliser la mise en marché des bois, le BMMB doit définir la forme sous laquelle les volumes de bois seront offerts. Il s'agit du type de vente. Actuellement, les types de vente possibles sont la vente de bois :

- sur pied selon mesurage : l'enchérisseur mise sur un volume de bois pour lequel il devra assurer les travaux de voirie forestière, de récolte et de transport et pour lequel il sera facturé sur la base des volumes mesurés après récolte;
- sur pied selon inventaire : l'enchérisseur mise sur un volume de bois pour lequel il devra assurer les travaux de voirie forestière, de récolte et de transport et pour lequel il sera facturé selon le montant total misé, indépendamment des volumes récoltés;
- **récoltés** : l'enchérisseur mise sur un volume de bois dont la récolte est assurée par le BMMB, mais pour lequel il devra assurer le transport et sera facturé selon le mesurage;
- **livrés** à destination : l'enchérisseur mise sur un volume de bois dont la récolte et le transport seront assurés par le BMMB à la ou aux destinations désignées par l'acheteur dans la soumission et pour lequel il sera facturé selon le volume mesuré.

1.3 Prix estimé², prix de réserve et prix minimum

Le processus d'enchère retenu nécessite la détermination de différents prix, soit le prix estimé, le prix de réserve et le prix minimum. Notons que peu importe le type de vente, le principe et l'utilité des prix ne changent pas, même si la méthode de calcul peut différer.

² Le terme « prix estimé » est équivalent au terme « prix de départ » utilisé à l'article 120, 6^e paragraphe de la [Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier](#).

1.3.1 Prix estimé

Le prix estimé donne aux enchérisseurs une indication sur la valeur du secteur à l'enchère. Il s'agit de la meilleure estimation faite par le BMMB du prix qu'il s'attend à obtenir pour un secteur. Les enchérisseurs peuvent soumissionner au-dessus ou en dessous du prix estimé. Le prix estimé correspond au prix total pour l'ensemble des bois d'un secteur de vente qui pourront être récoltés. Dans certaines situations, par exemple lorsqu'il y a peu de concurrence, le BMMB se réserve le droit de ne pas publier le prix estimé dans l'appel d'offres.

1.3.2 Prix de réserve

Le prix de réserve est le prix le plus bas que le BMMB est prêt à accepter pour une vente, compte tenu des conditions qui prévalent au moment de la vente. Afin de favoriser la révélation de la vraie valeur de marché du secteur et de limiter les risques de collusion, le prix de réserve ainsi que sa méthode de calcul ne doivent pas être publiés. Le prix de réserve ne peut en aucun cas être inférieur au prix minimum déterminé par le BMMB (section 1.3.3).

1.3.3 Prix minimum

Le prix minimum est le prix en deçà duquel aucune vente ne pourra être réalisée. Le prix minimum devrait correspondre aux coûts variables moyens directement reliés au fait de mettre en marché la ressource (inventaire, martelage, appel d'offres, remise en production, etc.). Pour une période transitoire, les taux minimums de la grille des taux unitaires de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État sont utilisés afin de permettre le temps nécessaire pour déterminer adéquatement les coûts variables moyens dans le contexte du Régime forestier entrant en vigueur le 1^{er} avril 2013. Le prix minimum n'est pas dévoilé afin de limiter les risques de collusion et d'inciter les enchérisseurs à révéler la vraie valeur des bois offerts.

1.4 Fréquence des ventes

Le BMMB procède aux ventes de bois par vague, c'est-à-dire que plusieurs secteurs sont offerts simultanément dans l'ensemble du Québec. Il y a un minimum de trois vagues de ventes annuellement.

2. Site Internet du BMMB

Pour assurer un traitement équitable de l'ensemble des enchérisseurs, le BMMB rend l'information pertinente accessible à tous en temps opportun par son site Internet.

2.1 Contenu du site Internet

Le site Internet du BMMB offre du contenu informatif et comprend une section transactionnelle.

Le contenu informatif fournit des renseignements généraux concernant le BMMB dans les sections *À propos*, *Publications et règlements* et *Liens utiles*. Il comprend également deux sections correspondant aux principaux mandats du BMMB : les analyses économiques et les ventes aux enchères.

La section « Analyses économiques » présente les diverses études économiques réalisées, les outils d'évaluation économiques ainsi que des statistiques et indicateurs sur les activités forestières et sur l'état général des marchés compilés soit par le BMMB, soit par d'autres directions du MRN ou organismes.

La section *Ventes* contient les renseignements utiles sur la mise en marché des bois de la forêt publique (inscription au registre des enchérisseurs, ventes en cours, ventes archivées, résultats, documentation, soumission électronique, etc.). La section *Ventes en cours* rend possible la géolocalisation des secteurs de vente au moyen du localisateur géographique Google.

Actuellement, la section transactionnelle comprend l'inscription au registre des enchérisseurs (ci-après, le « Registre ») et les soumissions électroniques pour les ventes de bois sur pied (selon mesurage ou inventaire). L'inscription au Registre, qui s'effectue en ligne, permet à l'utilisateur d'accéder à une section sécurisée du site Internet qui offre des fonctionnalités supplémentaires. Un utilisateur pourra notamment :

- établir son profil;
- définir des préférences pour faciliter la recherche de secteurs et recevoir des notifications par courriel lors de la mise en ligne de ventes correspondant à ses intérêts;
- consulter la carte des ventes en mode pleine page;
- consulter l'historique de ses soumissions;
- consulter l'état de ses garanties de soumission.

L'accès à la section sécurisée exige de fournir le numéro d'enregistrement du BMMB comme identifiant et le mot de passe défini par l'utilisateur lors de sa première connexion.

2.1.1 Soumissions électroniques

La soumission électronique est accessible à partir de la fiche détaillée de chaque secteur, en cliquant sur le bouton « Soumissionner électroniquement sur ce secteur ». Elle permet à un membre d'effectuer une soumission en ligne sécurisée pour les ventes de bois sur pied. Les étapes à suivre pour l'utilisation de l'outil de soumission électronique sont présentées lorsque l'utilisateur sélectionne cette option, à l'adresse : <https://bmb.gov.qc.ca/ventes/soumission-electronique/>.

Une fois déposée, chaque soumission électronique est encryptée jusqu'à la date de fin de l'appel d'offres. À ce moment, l'administrateur du site Internet doit avoir en sa possession la clé de décryptage qui a été générée au moment de la création du secteur de vente afin de décoder les différentes soumissions. Le processus de soumission électronique est donc entièrement sécurisé et assure à l'utilisateur le même niveau de protection que lorsqu'il utilise une enveloppe fermée. Enfin, un membre peut en tout temps retirer une soumission électronique ou la modifier³.

Notons que la soumission électronique est un processus facultatif et qu'il est toujours possible de soumissionner par courrier ou en déposant la soumission en personne. Les enchérisseurs désirant utiliser la soumission électronique doivent préalablement faire parvenir une garantie de soumission d'un montant suffisant pour couvrir les soumissions électroniques (chaque appel d'offres correspond à une soumission) effectuées par l'enchérisseur.

2.2 Registre des enchérisseurs

Toute personne ou entreprise désirant participer aux ventes de bois doit s'inscrire au Registre du BMMB. L'inscription se fait électroniquement, en consultant la section correspondante du site Internet du BMMB. Chaque entreprise ou particulier qui s'inscrit obtient un numéro d'enregistrement unique qui sert d'identifiant lors des ventes à l'enchère. Il faut prévoir un délai maximal de 48 heures entre l'inscription et la réception du numéro d'enregistrement du BMMB. Il n'y a qu'une seule inscription par enchérisseur; l'enchérisseur qui oublie son numéro d'enregistrement ou son mot de passe doit communiquer avec le BMMB pour le modifier. Notons qu'une entreprise possédant plusieurs établissements peut posséder un numéro d'enregistrement par établissement.

Le Registre contient toute l'information nécessaire pour identifier les enchérisseurs et communiquer avec eux, de même que les renseignements supplémentaires nécessaires à la réalisation des ventes ainsi qu'à la prévention et la détection de la collusion.

³ Puisque la soumission est encryptée, un membre voulant modifier une soumission devra tout d'abord la retirer pour ensuite recommencer le processus.

Le Registre est ouvert aux entreprises et aux personnes physiques⁴. Le terme « entreprise » désigne toute entreprise individuelle, société de personnes, société ou personne morale enregistrée au Registre des entreprises du Québec (détenant un numéro d'enregistrement du Québec : NEQ).

Les données consignées dans le Registre pour chaque type d'inscription sont spécifiées à l'annexe 2. En tout temps, le Registre pourra être modifié; ainsi, des renseignements additionnels pourront être demandés aux enchérisseurs déjà inscrits et s'ajouter aux données à fournir dans le formulaire d'inscription. L'enchérisseur a la responsabilité de mettre à jour les renseignements le concernant.

2.2.1 Critères d'admissibilité au registre et inscription

Pour être admissible au Registre, l'entreprise ou le particulier doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne morale ou physique âgée de 18 ans et plus;
- ne pas avoir été exclu du Registre par l'un des critères d'exclusion prévus à la section 2.2.2 du présent document.

Les informations contenues dans le formulaire d'inscription permettent de valider l'admissibilité des entreprises et des individus.

Il n'y a pas de frais d'inscription au Registre.

2.2.2 Critères et conditions d'exclusion et de réintégration

Les critères d'exclusion font également office de critères d'intégration ou de réintégration. Dès qu'un enchérisseur ne respecte plus l'un de ces critères, il est exclu du Registre. Les critères d'exclusion actuellement établis sont :

- avoir vu, au cours des deux dernières années, un de ses précédents contrats de vente de bois avec le BMMB être résilié à la demande du BMMB;
- avoir été reconnu coupable de collusion et de truquage d'offres au cours des cinq dernières années;
- avoir fait une fausse déclaration lors de son inscription au Registre.

À moins d'indication contraire, la période d'exclusion du Registre est d'une durée de deux ans. Après ce délai, l'enchérisseur doit présenter une nouvelle demande d'enregistrement dans laquelle il indiquera, à la section réservée à cette fin, qu'il a déjà été inscrit au Registre. Il sera réintégré et pourra conserver et utiliser le même numéro d'enregistrement qu'auparavant.

⁴ Pour alléger le texte du présent Manuel, le terme « enchérisseur » désigne indifféremment une entreprise ou un particulier inscrits au registre du BMMB.

Le BMMB peut, en tout temps, exclure un enchérisseur sans préavis sur la base des critères définis dans la présente section. Le numéro d'enregistrement au Registre demeure la propriété du BMMB.

2.3 Transmission d'information aux enchérisseurs

Les enchérisseurs inscrits au Registre peuvent être informés par courriel lorsqu'un appel d'offres ou qu'un addenda concernant un DAO est publié. Il est toutefois de la responsabilité de l'enchérisseur d'obtenir l'information la plus récente en consultant toujours le site Internet du BMMB avant de transmettre une soumission.

3. Appel d'offres

Le BMMB procède à la vente de bois par appel d'offres public. L'appel d'offres public est un avis informant le public que le BMMB vend une certaine quantité de bois. Il est publié sur le site Internet du BMMB dans un DAO. Le DAO est un document servant à identifier le bien offert, à la présentation de la soumission de même qu'à l'adjudication de la vente. Sans limiter ce qui précède, ce document comprend, l'appel d'offres, la description de la vente, les instructions aux enchérisseurs, le contrat à signer et les annexes. Le DAO est un fichier PDF contenu dans un dossier ZIP téléchargeable à partir du site Internet du BMMB. Notons que tous les fichiers contenus dans le dossier ZIP font partie intégrante de l'appel d'offres.

3.1 Le document d'appel d'offres type

Le DAO d'un secteur de vente se compose généralement des sections suivantes. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive.

- l'appel d'offres constituant l'avis, lequel contient typiquement les renseignements suivants :
 - le numéro de l'appel d'offres;
 - la description de la vente;
 - les volumes de bois estimés, par essence et qualité;
 - les documents à consulter;
 - la date et l'heure limites pour la réception des soumissions;
 - le nom du responsable de la vente représentant le BMMB;
 - le devis d'intervention, incluant les critères d'évaluation de la qualité des travaux et la localisation sommaire du territoire;
- des renseignements sur la présentation des soumissions;
- les instructions aux enchérisseurs;
- un spécimen de contrat à signer;
- des annexes.

Les principaux fichiers contenus dans le dossier ZIP afférents au DAO sont les suivants, mais d'autres fichiers peuvent être présents :

- le DAO;
- des fichiers de forme (contour du secteur, voirie, harmonisation, etc.);
- le fichier du bordereau de prix;
- les données d'inventaires réalisés.

3.1.1 Description des bois et prix estimé

Le tableau principal de l'appel d'offres présente l'estimation des volumes de bois nets à récolter par essence ou groupe d'essences et par classe de qualité : bois d'oeuvre et trituration. Y sont également identifiés les volumes dont la récolte est optionnelle en vertu de la prescription sylvicole du secteur concerné. Il s'agit de groupes d'arbres pouvant être caractérisés par l'essence, la qualité ou le diamètre et dont la récolte n'est pas obligatoire. Le DAO précise les exigences à respecter lorsqu'un appel d'offres présente des volumes dont la récolte est optionnelle.

Un tableau de correspondance entre les classes présentées dans l'appel d'offres et les classes de qualité utilisées aux fins de mesurages est annexé au DAO lorsque le mesurage s'applique. Le prix estimé (section 1.3.1) par le BMMB associé au secteur de vente est également présenté.

3.1.2 Séance d'information, visite terrain et questions

Une séance d'information concernant l'appel d'offres peut être offerte par le BMMB. Le cas échéant, l'endroit ainsi que la date et l'heure fixées pour la séance sont mentionnés dans l'appel d'offres et affichés sur le site Internet du BMMB.

Les visites de terrain des secteurs de vente sont libres et non encadrées par le BMMB.

Toute question relative à un appel d'offres doit être adressée au représentant du BMMB, trois jours ouvrables avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions, aux coordonnées spécifiées dans l'appel d'offres.

3.2 Devis d'intervention

Le devis d'intervention détermine toutes les modalités d'opération associées au secteur de vente. Les principaux éléments constituant le devis d'intervention sont :

- la localisation;
- la description des travaux;
- la voirie forestière;
- le calendrier des travaux (modèle en annexe du DAO);
- les mesures d'harmonisation et autres;
- la certification forestière;
- l'inspection et le suivi;
- le rapport de vérification des travaux (modèle en annexe du DAO);
- les sanctions.

Selon le type de vente (section 1.2), certains éléments peuvent être absents du devis d'intervention.

3.2.1 Localisation du secteur de vente

Le devis d'intervention comprend une section qui précise le nom du secteur et sa superficie, l'unité d'aménagement forestier, la région administrative, la distance de la municipalité la plus près ainsi que le réseau routier disponible. Deux cartes présentant certains de ces éléments accompagnent cette section.

3.2.2 Description des travaux

Cette section du devis d'intervention contient les données dendrométriques du secteur à récolter, les diamètres minimums d'utilisation des arbres à récolter et les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont annexées au DAO.

Le tableau *Synthèse dendrométrique* résume les principaux paramètres dendrométriques des volumes qui pourront faire l'objet de récolte, soit, pour chacune des essences inventoriées : le diamètre moyen, le volume moyen par tige, la répartition du volume par classe de qualité d'inventaire, une estimation du taux de carie et le niveau de précision de l'inventaire.

Le BMMB a recours à divers moyens ou sources de données pour calculer les différents paramètres de ce tableau. Généralement, les données dendrométriques sont obtenues en réalisant un inventaire d'intervention à l'échelle du secteur de vente, habituellement à partir des sondages requis pour l'établissement des prescriptions sylvicoles; lorsque l'intervention prévue est une coupe partielle où les arbres seront martelés, les données proviennent en général des inventaires de contrôle du martelage. Les inventaires décennaux, la photo-interprétation opérationnelle et la couverture de points LiDAR (*Light Detection and Ranging*) sont d'autres sources de données utilisées. Mentionnons que la source des données est indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

Pour chaque traitement sylvicole, les techniques de récolte et les critères d'évaluation après le traitement sont précisés dans la prescription sylvicole. Des directives opérationnelles accompagnent chaque prescription. Sauf exception, une carte de localisation des traitements sylvicoles et les fichiers de forme correspondants font partie intégrante du DAO.

Pour les coupes partielles, le martelage relève de la responsabilité du MRN avant le début des travaux. Dans les autres cas, la responsabilité du martelage est spécifiée dans l'appel d'offres.

3.2.3 Voirie forestière

La section traitant de la voirie forestière présente les chemins d'accès et d'extraction. Pour les ventes de bois sur pied, l'acheteur est responsable de l'entretien des chemins qu'il utilise. Il peut toutefois prendre arrangement avec les autres utilisateurs présents au moment de ses opérations, pour partager les responsabilités et les frais afférents à l'entretien des chemins.

Lorsqu'un chemin d'extraction doit être construit, la longueur et la classe du chemin sont indiquées au devis. Il en est de même pour les segments de chemin à améliorer. À la demande de l'acheteur, l'unité de gestion (UG) peut autoriser une modification de la planification de ces chemins lors de la signature du contrat de vente.

3.2.4 Période de réalisation des travaux

Cette section du DAO indique la période allouée pour la réalisation du devis d'intervention et spécifie la date limite de fin des travaux. Le cas échéant, les mesures d'harmonisation et les périodes d'interruption nécessaires à leur respect sont décrites dans un point particulier du DAO.

L'acheteur devra présenter un calendrier des travaux. Ce calendrier doit être approuvé par l'UG avant le début des opérations. Un modèle est présenté en annexe du DAO. Le calendrier permet à l'UG d'effectuer la planification du suivi opérationnel. L'enchérisseur gagnant peut modifier le calendrier durant le contrat, en concertation avec l'UG.

3.2.5 Mesures d'harmonisation

Les mesures d'harmonisation sont issues des consultations publiques des UG et du détenteur de la certification forestière pour l'unité d'aménagement concernée avec les divers intervenants du milieu forestier. Elles peuvent avoir une incidence sur la période d'opérations, les directives d'opérations, l'équipement utilisé, etc. Lorsque cela est requis, l'acheteur doit participer à des rencontres et des visites sur le terrain avec l'UG et les représentants des autres utilisateurs pour assurer une bonne compréhension des mesures. Ces mesures d'harmonisation sont toutes inscrites et détaillées dans le devis d'intervention du DAO ou dans les prescriptions concernées.

3.2.6 Certification

En conformité avec l'article 62 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), les interventions forestières doivent être effectuées par un entrepreneur ayant obtenu une des certifications exigées ou en voie de l'obtenir. Le DAO précise, dans l'annexe *Exigences à l'acheteur concernant la certification forestière*, les certificats reconnus ainsi que toutes les exigences supplémentaires liées à la certification du territoire.

Lorsque le secteur de vente est sur un territoire certifié, l'acheteur doit s'entendre avec le détenteur du certificat afin de pouvoir utiliser la marque de certification pour la vente de ses produits.

3.2.7 Inspection, suivi et rapport de vérification des travaux

Avant le début des travaux, l'acheteur doit désigner un membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) à titre de responsable des opérations forestières.

Lors de la signature du contrat, l'acheteur s'engage à participer avant le début des travaux à une rencontre avec les représentants de l'UG afin d'assurer une compréhension commune des exigences définies dans le devis d'intervention et des données à fournir pour le suivi opérationnel des activités d'aménagement. Lors de cette rencontre, l'acheteur et l'UG pourront convenir de la fréquence de leurs rencontres et des communications ultérieures. L'ingénieur forestier désigné par l'acheteur doit être présent à cette rencontre.

Durant les opérations, le chantier peut être inspecté par les représentants de l'UG; si ceux-ci le jugent opportun, un rapport de visite pourra être transmis à l'acheteur. Ce rapport fera état du niveau de conformité des travaux vérifiés et pourra contenir des demandes de modifications et d'améliorations pour corriger les problèmes constatés.

Lorsque les travaux sont terminés, l'acheteur doit envoyer au BMMB, au plus tard à la date inscrite au devis d'intervention, un rapport d'activité et de respect du devis d'intervention, signé par l'ingénieur forestier. Les travaux sont considérés terminés lorsque tous les bois sont récoltés et transportés à leur destination. L'UG produit un rapport de vérification des travaux après avoir reçu le rapport d'activités et de respect du devis d'intervention de l'acheteur.

3.2.8 Sanctions

Cette rubrique du DAO précise les sanctions administratives et opérationnelles pour le non-respect du devis d'intervention.

3.3 Instructions aux enchérisseurs

Dans un souci d'uniformisation de toutes les soumissions et afin d'assurer une utilisation simple et efficace du formulaire de soumission, les enchérisseurs doivent présenter une soumission qui respecte certaines règles et certains critères fixés par le BMMB. La section *Instructions aux enchérisseurs* du DAO regroupe l'ensemble des règles de présentation, les conditions de conformité et les renseignements nécessaires aux enchérisseurs pour préparer leur soumission.

Les principaux sujets traités dans cette section sont les suivants :

- examen des documents et des biens : y sont précisées les responsabilités de l'enchérisseur concernant les documents et les biens liés à l'appel d'offres et le droit du BMMB de modifier les documents au moyen d'un addenda (section 3.6);
- élaboration et présentation de la soumission : y sont énoncées les règles de base pour remplir le formulaire de soumission. Cette section présente des particularités propres à chaque type d'enchère et de vente;
- règles de présentation : y sont décrites les règles de présentation du formulaire de soumission. Ces règles sont les mêmes pour tous les types de vente et d'enchères;

- garantie de soumission, garantie d'exécution et contribution aux organismes de protection : l'enchérisseur y trouve des précisions sur le calcul, le montant, la durée et le versement des garanties de soumission, d'exécution et des contributions aux organismes de protection;
- conditions de conformité : y sont précisées toutes les conditions à respecter pour que la soumission soit valide. Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas respectées, la soumission est automatiquement rejetée;
- désignation de l'acheteur : y sont énoncées les règles de base qui servent à désigner l'enchérisseur gagnant;
- pratiques anticoncurrentielles : l'enchérisseur est informé des pratiques anticoncurrentielles liées à l'appel d'offres et des conséquences de ces pratiques.

Les autres règles abordées concernent les propositions partielles ou conditionnelles, la durée de validité de la soumission, la réception et le retrait d'une soumission, l'ouverture des soumissions, la propriété matérielle des soumissions, le défaut de l'enchérisseur et la transmission des raisons du rejet des soumissions, les droits de réserve du BMMB et la publication des résultats.

Notons que certains éléments de présentation des soumissions (l'adresse d'envoi, les dates et heure limites de réception, etc.) sont spécifiques à chaque appel d'offres. Ces éléments sont spécifiés dans la section *Renseignements sur la présentation des soumissions* du DAO.

3.4 Spécimen de contrat

Le DAO contient également un spécimen de contrat qui sera rempli, après l'adjudication des ventes, par le représentant du BMMB et l'enchérisseur gagnant désigné acheteur. Le processus lié à la signature du contrat est précisé à la section 6.1.

3.5 Les annexes du DAO

Plusieurs annexes sont jointes au DAO, leur nombre et leur teneur varient selon le type de vente. Les annexes généralement présentes sont :

- le tableau de correspondance des classes de qualité;
- les prescriptions sylvicoles;
- le calendrier des travaux;
- les exigences à l'acheteur concernant la certification forestière;
- le formulaire de soumission;
- l'attestation relative à l'absence de collusion;
- l'attestation d'engagement concernant l'utilisation des chemins;

- l'attestation d'engagement à payer les contributions de protection des forêts pour les bois visés au contrat;
- le rapport d'activité et de respect du devis d'intervention.

Selon le type de vente, certaines annexes pourraient être absentes. Par exemple, dans le cas d'une vente de bois récolté et livré, l'annexe *Exigences à l'acheteur concernant la certification forestière* n'est pas incluse au DAO, puisque l'acheteur ne réalise pas les travaux de récolte. De plus, d'autres annexes spécifiques à un appel d'offres pourraient être présentes (ex. : les détails d'une mesure d'harmonisation).

3.6 Addenda au DAO

Le BMMB produit un addenda à l'appel d'offres lorsqu'une erreur ou une omission a une incidence sur la soumission ou les obligations contractuelles. L'addenda contient les précisions et les modifications requises afin d'informer adéquatement les enchérisseurs et d'éviter toute confusion ou contestation. Un addenda peut être apporté au plus tard cinq jours ouvrables avant la fin de l'appel d'offres. Notons que lors d'un addenda, le dossier ZIP est remplacé dans son intégralité. Le dossier ZIP et les documents visés par l'addenda sont modifiés par l'ajout du numéro d'addenda (ex. : addenda 01) au numéro original du dossier ZIP et du document. Ainsi, l'enchérisseur est en mesure de repérer les nouveaux documents ayant fait l'objet d'un addenda.

4. Soumission en réponse à l'appel d'offres

4.1 La soumission

La soumission présentée par l'enchérisseur doit comprendre les documents suivants :

- le formulaire de soumission, incluant le bordereau de prix;
- la garantie de soumission;
- l'attestation relative à l'absence de collusion.

Notons qu'un enchérisseur doit s'assurer que toute somme due au MRN qui ne fait pas l'objet d'une entente de paiement avec le MRN est payée, à défaut de quoi le BMMB ne signera pas le contrat. Le BMMB considère alors que l'acheteur renonce à l'achat et encaisse la garantie de soumission.

4.1.1 Formulaire de soumission et bordereau de prix

La page principale du formulaire de soumission constitue la déclaration et l'engagement de l'enchérisseur sur le montant soumis pour le secteur de vente indiqué. L'enchérisseur doit établir son prix total en remplissant le bordereau de prix du formulaire de soumission. Mentionnons que la structure du bordereau de prix varie en fonction du type de vente. Selon la structure et le niveau de détail du bordereau de prix, l'enchérisseur doit indiquer, en fonction des quantités estimées inscrites par le BMMB, le ou les prix unitaires par essence ou par groupe d'essences et qualité qu'il soumet. Chaque prix unitaire soumis doit être multiplié par la quantité correspondante préalablement indiquée par le BMMB au bordereau de prix. La somme de ces produits donne un montant global utilisé aux fins de la détermination du gagnant pour un secteur.

Notons que les montants soumis doivent être exprimés en dollars canadiens. Un montant soumis en devise étrangère sera converti en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur à la date de l'ouverture des soumissions. De plus, les prix unitaires soumis et le montant global doivent être arrondis au cent près.

4.1.2 Garantie de soumission

Une garantie de soumission valide est exigée de tout enchérisseur qui effectue une soumission. En l'absence d'une telle garantie, la soumission est automatiquement jugée non conforme et rejetée. La durée de validité et le montant exigé pour cette garantie sont spécifiés dans les instructions aux enchérisseurs du DAO; la durée court à compter des date et heure limites fixées pour la réception des soumissions. Cette garantie peut prendre les formes suivantes :

- une lettre de garantie irrévocable à la faveur du gouvernement du Québec;
- une lettre de cautionnement à la faveur du gouvernement du Québec;

- un chèque visé émis par une banque, une caisse d'épargne ou de crédit ou une société de fiducie ou d'épargne à l'ordre du ministre des Finances du Québec;
- un mandat émis par une banque, une caisse d'épargne ou de crédit ou une société de fiducie ou d'épargne à l'ordre du ministre des Finances du Québec;
- une traite émise par une banque, une caisse d'épargne ou de crédit ou une société de fiducie ou d'épargne à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

Les lettres de garantie irrévocable et de cautionnement doivent contenir les mêmes dispositions et respecter les modèles de lettre disponibles sur le site Internet du BMMB à la section *Ventes – Documentation*.

Le montant de garantie de soumissions correspond à un montant fixe par classe de prix estimé soit pour un prix estimé entre :

- 0 \$ et 2 000 \$: prix estimé;
- 2 000 \$ et 25 000 \$: 2 000 \$;
- 25 000 \$ et 150 000 \$: 5 000 \$;
- 150 000 \$ et 500 000 \$: 15 000 \$;
- 500 000 \$ et plus : 25 000 \$.

Le montant exact pour chaque secteur de vente est spécifié dans la section *Garantie de soumission des Instructions aux enchérisseurs* du DAO. Notons que pour les ventes de bois se terminant le 17 avril 2013, la garantie de soumission correspondait à 10 % du prix estimé du secteur de vente pour un montant minimal de 5 000 \$.

Il est possible pour un enchérisseur de fournir une garantie de soumission globale couvrant plus d'une soumission. L'enchérisseur qui opte pour cette option doit faire parvenir au BMMB l'original de la garantie et, pour chaque soumission, insérer une copie de cette dernière en précisant avec quelle soumission est joint l'original, si le BMMB ne l'a pas déjà en sa possession. Notons qu'une garantie de soumission globale valable en tout temps d'un montant de 100 000 \$ permet à un enchérisseur de soumissionner sur un nombre illimité de secteurs. En cas de désistement de l'enchérisseur gagnant, il pourra soit :

- payer le montant de garantie de soumission exigible sur le secteur refusé et conserver son droit de soumission illimité;
- prélever le montant de la garantie de soumission requise pour le secteur sur la garantie globale. Dans ce cas, l'enchérisseur perd son droit de soumission illimité tant qu'il n'a pas fait parvenir au BMMB une nouvelle garantie d'un montant de 100 000 \$.

Après la signature du contrat par le gagnant, le BMMB retourne aux enchérisseurs les mandats, les traites ou les chèques visés servant de garantie de soumission. Les lettres

de garantie bancaire irrévocable et de cautionnement sont retournées à l'enchérisseur sur demande. Si un enchérisseur gagnant se désiste, le BMMB encaisse sa garantie de soumission.

4.1.3 Attestation relative à l'absence de collusion

L'attestation relative à l'absence de collusion s'applique en vertu de la Loi sur la concurrence (L.R.C., 1985, c. C-34); elle est exigée de tout enchérisseur qui effectue une soumission, quel que soit le type de vente et d'enchères.

Par cette attestation, l'enchérisseur déclare qu'il n'a participé à aucun truquage d'offres, de quelque manière que ce soit, ou qu'il a réalisé une entente. Dans ce dernier cas, il doit joindre un document qui précise les détails de l'entente, notamment le nom des participants et les raisons des communications, des ententes ou des arrangements.

Constitue un truquage d'offres toute entente concernant soit les prix ou les montants soumis, soit les méthodes, facteurs ou formules utilisés pour établir les prix ou l'attribution d'un marché, ou ayant une incidence sur le niveau de concurrence dans le marché.

Néanmoins, dans le cadre de la mise en marché des bois, l'enchérisseur n'est pas tenu de déclarer les ententes concernant les prix de vente intermédiaires et les ententes sur l'attribution d'un marché pour **des usages complémentaires ou des volumes excédentaires, si et seulement si** chaque enchérisseur demeure **libre de soumissionner sans connaître le prix ou le contenu de la soumission de l'autre.**

L'enchérisseur déclare également que ni lui ni ses administrateurs n'ont été déclarés coupables, au cours des cinq dernières années, d'une infraction à la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34), auquel cas la soumission serait immédiatement rejetée ou le contrat résilié, ouvrant droit à des poursuites en dommages et intérêts.

4.2 Dépôt des soumissions

Seule une personne ou une entreprise inscrite au Registre peut soumissionner. À cet effet, une ou deux personnes sont identifiées lors de l'inscription au Registre comme responsables désignés au nom de l'enchérisseur inscrit.

Pour soumettre une mise par courrier ou en personne, l'enchérisseur doit imprimer le DAO et remplir le formulaire de soumission disponible sur le site Internet du BMMB. La soumission **doit être signée par l'une des deux personnes désignées comme responsables au Registre.** Dans tous les autres cas, la soumission devra être vérifiée et authentifiée par l'une ou l'autre de ces personnes. Tous les documents signés ainsi que la garantie de soumission doivent être soit envoyés par la poste au BMMB, soit déposés en personne à l'adresse indiquée dans le DAO ou soumis par l'outil de soumission électronique. Actuellement, il est possible de soumissionner électroniquement sur le site Internet du BMMB pour les appels d'offres de ventes de bois sur pied. Pour être valide, la soumission doit parvenir au BMMB avant la date et l'heure limites fixées et être complète, quel que soit le mode de transmission.

5. Analyse des soumissions

5.1 Réception et ouverture des soumissions

5.1.1 Soumission postale

À la réception de l'enveloppe de soumission, la personne autorisée inscrit la date et l'heure de réception sur l'enveloppe, y appose ses initiales et inscrit la soumission au registre des soumissions. L'enveloppe cachetée est déposée dans un endroit sécurisé prévu à cette fin jusqu'à l'ouverture des soumissions. Toute soumission reçue après le délai fixé dans le DAO est retournée à l'expéditeur.

5.1.2 Soumission transmise électroniquement

La soumission transmise par voie électronique est automatiquement encryptée et déposée dans un serveur sécurisé. Pour utiliser l'outil de soumission électronique, l'enchérisseur doit avoir préalablement déposé un montant de garantie suffisant auprès du BMMB.

5.1.3 Ouverture

L'ouverture des soumissions s'effectue généralement au lendemain de la date limite fixée pour la réception des soumissions. Le représentant du BMMB récupère alors l'ensemble des soumissions en vue de procéder à leur ouverture en présence d'au moins un observateur externe, selon les règles internes définies dans la procédure d'ouverture des soumissions et d'adjudication. Lors de l'ouverture, la conformité des soumissions ainsi que l'indépendance des soumissionnaires sont vérifiés.

L'observateur externe a pour mandat de surveiller le respect des règles d'ouverture et d'adjudication établies. Lorsque tous les appels d'offres ont été traités, l'observateur externe remplit et signe la « Déclaration de conformité des procédures » du *Rapport de conformité de l'observateur externe* en indiquant, le cas échéant, les raisons de son refus ou les vices de procédure et leur incidence sur l'adjudication des appels d'offres.

La participation à l'ouverture des soumissions est réservée aux employés du BMMB et à l'observateur externe.

5.2 Adjudication des ventes

5.2.1 Critères d'adjudication et d'annulation

Le soumissionnaire ayant offert le montant total le plus élevé pour l'appel d'offres l'emporte si sa soumission est conforme puisque certaines particularités peuvent s'appliquer, notamment dans le cas de l'enchère combinatoire. La mécanique qui détermine la soumission gagnante dépend du type de vente, du type d'enchère et du nombre de soumissions reçues. Par exemple, pour les ventes de bois récoltés et livrés

à destination, l'adjudication doit tenir compte des coûts de récolte et de transport qui peuvent varier d'un enchérisseur à l'autre.

Pour qu'une vente soit adjugée, le montant le plus élevé doit être supérieur au prix de réserve (section 1.3.2) s'il y a au moins trois soumissions conformes et indépendantes pour un appel d'offres. Toutefois, s'il y a moins de trois soumissions conformes et indépendantes, le prix soumis doit être supérieur ou égal au prix estimé.

En cas d'égalité entre au moins deux soumissions, le gagnant est déterminé par tirage, comme le prévoit la procédure d'ouverture des soumissions et d'adjudication.

Pour être retenue, la soumission de l'enchérisseur doit être conforme et complète, c'est-à-dire respecter les règles de conformité du DAO et contenir tous les documents requis (section 4.1).

5.2.2 Annonce des gagnants

Le responsable du BMMB informe le gagnant par voie téléphonique ou par courriel. Les gagnants et leurs mises totales sont annoncés publiquement sur le site Internet du BMMB lorsque les contrats de vente de bois sont signés par les acheteurs. Pour limiter les risques de collusion, le nom des autres soumissionnaires et les détails de leur soumission ne sont pas dévoilés.

6. Contrat de vente

6.1 Préparation et signature du contrat de vente

Après avoir déterminé le gagnant, le BMMB rédige le contrat de vente de bois et lui envoie deux copies. Il peut également transmettre un fichier électronique; dans ce cas, le gagnant doit faire imprimer deux copies du contrat qu'il signe et retourne au BMMB, aux soins de la personne désignée.

Avant la signature du contrat, l'acheteur doit s'assurer que toute somme due au MRN qui ne fait pas l'objet d'une entente de paiement avec le MRN a été payée, à défaut de quoi le BMMB ne signe pas le contrat. Le BMMB considère alors que l'acheteur renonce à l'achat et encaisse la garantie de soumission.

Le contrat contient les renseignements suivants :

- l'identité des deux parties à la vente : le représentant désigné du BMMB et l'acheteur; si elle est requise, l'autorisation de signature doit être annexée au contrat;
- les dispositions générales telles que les documents contractuels, le règlement des différends et les lois applicables;
- l'objet du contrat, le transfert de propriété et la durée du contrat;
- les droits à payer;
- les obligations de l'acheteur, notamment en ce qui concerne le paiement, la contribution aux organismes de protection des forêts, le paiement des coûts de certification au détenteur du certificat, la sous-traitance, la garantie d'exécution (section 7.2) et la destination des bois;
- l'obligation du vendeur et les pouvoirs du MRN;
- les responsabilités de l'acheteur;
- les modalités de résiliation, de modification et de cessation du contrat;
- les sanctions, c'est-à-dire les pénalités en cas de non-respect des conditions du contrat;
- la déclaration et la signature des parties au contrat.

Les documents contractuels sont le contrat dûment rempli et signé par les parties, y compris le préambule, les addendas apportés par les parties, le DAO, les fichiers contenus dans le dossier ZIP ainsi que la soumission présentée par l'acheteur. En cas de conflit entre les documents, le contrat prévaut.

6.2 Garantie d'exécution

La garantie d'exécution est exigible de l'acheteur à la signature du contrat de vente; le BMMB ne signe le contrat qu'une fois que le gagnant la lui a remise. Elle correspond à un pourcentage du montant soumis par l'acheteur dans son formulaire de soumission. Le pourcentage est spécifié dans les instructions aux enchérisseurs du DAO et au contrat de vente. La garantie peut prendre les mêmes formes que la garantie de soumission : une lettre de garantie irrévocable ou une lettre de cautionnement en faveur du gouvernement du Québec, un chèque visé, un mandat ou une traite émise par une banque, une caisse d'épargne ou de crédit ou une société de fiducie ou d'épargne, à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

Notons que si l'acheteur désire produire une seule garantie d'exécution couvrant la totalité des contrats, il doit s'entendre avec le BMMB.

Le contrat de vente fait explicitement mention des pénalités applicables et des circonstances dans lesquelles le BMMB est autorisé à faire appel à la garantie d'exécution.

6.3 Contribution aux organismes de protection des forêts

La méthode de calcul et le montant de la contribution aux organismes de protection des forêts sont proposés par ces organismes, mais déterminés par le BMMB. Le montant est spécifié dans le DAO. La facturation, quant à elle, est déterminée et effectuée par les organismes de protection des forêts.

7. Procédure de suivi et fermeture des contrats

7.1 Suivi opérationnel

L'UG réalise le suivi opérationnel du devis d'intervention et signale à l'acheteur les cas de non-conformité et les correctifs exigés. L'acheteur doit apporter les correctifs demandés dans les délais prescrits.

Si l'acheteur ne réalise pas les correctifs demandés, le BMMB applique les pénalités et les sanctions spécifiées dans le contrat et, en dernier recours, utilise la garantie d'exécution.

7.2 Fermeture du contrat

L'UG produit un rapport de vérification des travaux après avoir reçu un rapport sur le respect du devis d'intervention de l'acheteur, signé par l'ingénieur forestier désigné au calendrier des travaux et indiquant que les travaux sont terminés. Le rapport de vérification permet au BMMB de libérer le lien contractuel avec l'acheteur et sa garantie d'exécution.

8. Mesurage et facturation

8.1 Mesurage

L'acheteur doit déposer ses demandes d'autorisation de mesurage à l'UG. Ces demandes doivent être préparées selon les normes prévues dans les documents *Méthodes de mesurage des bois – Instructions techniques* et *Méthodes de mesurage des bois – Administration et formulaires* et plus particulièrement au chapitre 6 de ce dernier document.

L'acheteur s'engage à prendre en charge le mesurage et les autres activités connexes au mesurage, notamment le suivi du transport, l'enregistrement et le pesage des bois à destination et la transmission de ces données, à l'exception des ventes bois sur pied sur inventaire (section 1.2).

De plus, l'acheteur doit respecter les instructions de mesurage complémentaires fournies par le BMMB et afférentes à la méthode de mesurage choisie. Les bois mesurés sont facturés en mètres cubes nets.

8.2 Facturation

Pour les ventes de bois sur pied selon mesurage, les volumes de bois mesurés et inscrits dans le système Mesuboïs par ou pour l'acheteur lui sont facturés sur une base mensuelle. Le montant de chaque facture est déterminé en multipliant la différence entre le volume net calculé au moment de la facturation et le volume net déjà facturé, et ce, pour chaque essence/qualité, multiplié par le taux soumis spécifié au contrat pour cette essence/qualité.

Pour les ventes de bois sur pied selon inventaire, le montant facturé correspond au montant total soumis indépendamment des volumes récoltés. Il est possible qu'il y ait plus d'une facture en fonction du calendrier de paiement prévu au contrat; la facture est alors établie en respectant la répartition des essences et qualités de l'inventaire.

Lorsqu'une entreprise ou un particulier est en défaut de paiement à l'égard d'un de ses contrats de vente avec le BMMB, il reçoit un avis de paiement et bénéficie d'un délai de 30 jours non ouvrables pour acquitter le solde de son compte sauf s'il est précisé autrement dans le texte de l'avis.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau synthèse des types de vente et d'enchères actuellement possibles pour les ventes du BMMB

Type de vente	Type d'enchère	Éléments particuliers concernant le secteur et les volumes	Document d'appel d'offres (DAO)	Formulaire de soumission et garantie de soumission	Attestation d'absence de collusion	Contrat et garantie d'exécution ⁽¹⁾
Bois sur pied selon mesurage	Enchère de base	<ul style="list-style-type: none"> Un seul secteur Tout le volume du secteur avec possibilité d'essences dont la récolte est optionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Un seul par secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Un seul par enchérisseur Une seule garantie par soumission ou garantie globale 	<ul style="list-style-type: none"> Une seule par secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Un seul contrat Une seule garantie d'exécution par contrat
	Enchère combinatoire	<ul style="list-style-type: none"> Il est possible de soumissionner sur chaque secteur et sur plus d'un secteur Secteur : tout le volume avec possibilité d'essences dont la récolte est optionnelle Secteurs combiné : tout le volume avec possibilité d'essences dont la récolte est optionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Un seul par secteur Aucun pour la combinaison des secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Un par secteur par enchérisseur et un pour la combinaison des secteurs Une seule garantie par soumission ou une garantie de soumission globale 	<ul style="list-style-type: none"> Une seule par secteur Pour une soumission sur la combinaison des secteurs, utiliser le formulaire d'un des secteurs (DAO) et inscrire les numéros AOP de tous les secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Un contrat par secteur, même si l'acheteur est le même sur tous les secteurs ou si l'acheteur a remporté la vente par une soumission sur les secteurs combinés Une garantie d'exécution par contrat⁽¹⁾

Type de vente	Type d'enchère	Éléments particuliers concernant le secteur et les volumes	Document d'appel d'offres (DAO)	Formulaire de soumission et garantie de soumission	Attestation d'absence de collusion	Contrat et garantie d'exécution ⁽¹⁾
Bois sur pied sur inventaire	Enchère de base	<ul style="list-style-type: none"> Un seul secteur Tout le volume du secteur avec possibilité d'essences dont la récolte est optionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Un seul par secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Un seul par enchérisseur Une seule garantie par soumission ou garantie globale 	<ul style="list-style-type: none"> Une seule par secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Un seul contrat Une seule garantie d'exécution par contrat
Bois récolté et bois livré à destination	Enchère de base	<ul style="list-style-type: none"> Un seul secteur Tout le volume du secteur avec possibilité d'essences dont la récolte est optionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Un seul par secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Un seul par enchérisseur Une seule garantie par soumission ou garantie globale 	<ul style="list-style-type: none"> Une seule par secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Un seul contrat Une seule garantie d'exécution par contrat
	Enchère combinatoire	<ul style="list-style-type: none"> Un seul secteur Le volume est offert comme un tout ou par groupe d'essences qualité prédéterminés dans l'AOP 	<ul style="list-style-type: none"> Un seul par secteur pour toutes les combinaisons d'essences qualité offertes Une page principale par option de groupe d'essences dont la première correspond à l'option de tous les volumes 	<ul style="list-style-type: none"> Un seul par enchérisseur contenant la soumission de l'un ou l'autre des cas possible : chaque groupe d'essences qualité ou totalité des volumes Une seule garantie par soumission ou garantie de soumission globale 	<ul style="list-style-type: none"> Une seule par secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Un contrat par acheteur Une seule garantie d'exécution par acheteur

⁽¹⁾ Si l'acheteur désire faire une seule garantie d'exécution couvrant la totalité des contrats, il doit s'entendre avec le BMMB.

Annexe 2 : Renseignements demandés lors de l'inscription au Registre des enchérisseurs

Renseignements demandés si vous possédez un numéro d'enregistrement du Québec (NEQ)

1. Nom de l'entreprise et NEQ
2. Type d'entreprise, c'est-à-dire activité principale (sciage, pâtes et papier, entrepreneur forestier, négociant, etc.)
3. Adresse de l'entreprise
4. Numéro de téléphone
5. Nom de la ou des personnes responsables de la mise aux enchères **(seules les personnes responsables désignées au Registre sont habilitées à signer le formulaire de soumission et les documents afférents)**
6. Adresse électronique du ou des responsables, aux fins des communications
7. Adresse du ou des responsables (si elle diffère de celle de l'entreprise)
8. Numéros de téléphone du ou des responsables (s'ils diffèrent de ceux de l'entreprise)
9. Détention ou non d'une garantie d'approvisionnement
10. Numéro de la garantie d'approvisionnement, le cas échéant
11. Informations juridiques : faillite, redressement financier, ancienne entreprise inscrite au Registre des enchérisseurs, part dans une autre entreprise

Renseignements demandés si vous ne possédez pas un NEQ

1. Nom complet
2. Type d'entreprise, c'est-à-dire activité principale (sciage, pâtes et papier, entrepreneur forestier, négociant, etc.)
3. Nom de la ou des personnes responsables de la mise aux enchères **(seules les personnes responsables désignées au Registre sont habilitées à signer le formulaire de soumission et les documents afférents)**
4. Adresse électronique, aux fins des communications
5. Adresse du ou des responsables
6. Numéros de téléphone
7. Demande de statut actif pour les enchérisseurs qui désirent être inscrits à la liste d'envoi du BMMB